

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.11.2019

Révision: 19.11.2019

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit: **DETACHANT A SEC  
DETACHANT SPECIAL TISSUS**

Code du produit: 0435  
 Numéro CE: 931-254-9  
 Numéro d'enregistrement: 01-2119484651-34-xxxx

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Emploi de la substance / de la préparation: *Pas d'autres informations importantes disponibles.  
Solvant organique  
Détachant*

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Producteur/fournisseur:	Société CHARBONNEAUX BRABANT Société P. BRABANT Société FLOURENT BRABANT Société BRABANT CHIMIE Société HAUGUEL Saint Ouen Société HAUGUEL Gonfreville	TEL: 03-26-49-58-70 TEL: 03-20-41-28-05 TEL: 03-20-41-28-05 TEL: 02-38-87-81-75 TEL: 01-30-37-00-04 TEL: 02-32-79-55-00
-------------------------	---	--

Service chargé des renseignements: *Service Sécurité de la société CHARBONNEAUX BRABANT  
52 rue de Justice - Z.I. Port Sec  
51100 REIMS  
Tel: 03 26 49 58 70  
Courriel: chimie@charbonneaux.com*

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59  
 SAMU : 15  
 POMPIERS: 18  
*Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.  
Emergency Number 112*

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2      H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1      H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

STOT SE 3      H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008  
 Pictogrammes de danger

*La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.*



GHS02



GHS07



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement: *Danger*

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: *Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane.*

(suite page 2)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.11.2019

Révision: 19.11.2019

**Nom du produit: DETACHANT A SEC**  
**DETACHANT SPECIAL TISSUS**

(suite de la page 1)

<ul style="list-style-type: none"> <li>· Mentions de danger</li> <li>· Conseils de prudence</li> <li>· Indications complémentaires:</li> <li>· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:</li> <li>· <b>2.3 Autres dangers</b></li> <li>· Résultats des évaluations PBT et vPvB</li> <li>· PBT:</li> <li>· vPvB:</li> </ul>	<p>H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> <p>P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P233 Maintenir le récipient hermétiquement fermé. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive. P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. P331 NE PAS faire vomir. P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P405 Garder sous clef. P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux conformément à la réglementation locale et nationale.</p> <p>EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.</p> <p>Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.</p> <p>Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006. Non applicable.</p> <p>Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006. Non applicable.</p>
--	---

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>3.1 Substances</b></li> <li>· No CAS Désignation</li> <li>· Code(s) d'identification</li> <li>· Numéro CE:</li> <li>· Indications complémentaires:</li> <li>· Composants dangereux:</li> <li>· SVHC</li> <li>· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu</li> </ul>	<p>Combinaison complexe et variable d'hydrocarbures isoparaffiniques composés principalement de 6 atomes de carbone et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 48°C et 70°C.</p> <p>Hydrocarbures, C6, isoalkanes, &lt;5% n-hexane.</p> <p>931-254-9</p> <p>La définition Européenne de la substance ainsi que le classement et l'étiquetage qui s'y rattachent ont été développés dans le cadre de la réglementation 1907/2006/EC (REACH). CAS de référence: 64742-49-0 Teneur en n-hexane : &lt;3% Contient: 30% et plus d'hydrocarbures aliphatiques</p> <p>néant néant</p>
hydrocarbures aliphatiques	≥30%

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>4.1 Description des premiers secours</b></li> <li>· Remarques générales:</li> <li>· Après inhalation:</li> <li>· Après contact avec la peau:</li> <li>· Après contact avec les yeux:</li> <li>· Après ingestion:</li> <li>· <b>4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b></li> </ul>	<p>Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement. <b>LA RAPIDITÉ EST ESSENTIELLE.</b></p> <p>En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Demander immédiatement conseil à un médecin. Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.</p> <p>Laver immédiatement à l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.</p> <p>Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.</p> <p>En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier. Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir. Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical Demander immédiatement conseil à un médecin.</p> <p>Pas d'autres informations importantes disponibles.</p>
---	---

(suite page 3)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.11.2019

Révision: 19.11.2019

**Nom du produit:** DETACHANT A SEC  
DETACHANT SPECIAL TISSUS

(suite de la page 2)

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas de traitement spécifique requis.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· Moyens d'extinction:

Mousse  
Poudre d'extinction  
Dioxyde de carbone  
Eau pulvérisée  
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Monoxyde de carbone (CO)  
Dioxyde de carbone  
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.  
Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux  
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).  
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.  
Utiliser du matériel antidéflagrant

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Éviter la formation d'aérosols.  
Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote.  
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)  
Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.  
Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.  
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.  
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.  
Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.  
Mise à la terre des équipements

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.  
Ne conserver que dans l'emballage d'origine.  
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.  
Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise à la terre.  
Prévoir une cuvette de rétention  
Selon les exigences particulières relatives au lieu de stockage, prévoir un système de rétention.  
Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.  
Ne pas stocker avec les aliments.

· Indications concernant le stockage commun:

Stockeur au frais et au sec dans des emballages bien fermés.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

(suite page 4)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.11.2019

Révision: 19.11.2019

**Nom du produit: DETACHANT A SEC**  
**DETACHANT SPECIAL TISSUS**

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite de la page 3)

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Néant

· DNEL

**Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane.**

DNEL (CONSOMMATEURS)

Dermal - long terme, effets systémiques: 1377mg/kg bw/day

Inhalation - long terme, effets systémiques: 1131mg/m<sup>3</sup>/24h

Oral - long terme, effets systémiques: 1301mg/kg bw/day

(TRAVAILLEURS)

Dermal - long terme, effets systémiques: 13964mg/kg bw/day

Inhalation - long terme, effets systémiques: 5306mg/m<sup>3</sup>/8h

· PNEC

Information non disponible

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.  
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

· Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)

· Protection des mains:



Gants de protection

Norme EN 374

Changer régulièrement les gants.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives).

Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.

· Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc fluoré (Viton)

Gants en PVA

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,55\text{mm}$

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

Valeur pour la perméabilité: taux  $\geq 480\text{min}$

· Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

FR

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.11.2019

Révision: 19.11.2019

**Nom du produit: DETACHANT A SEC**  
**DETACHANT SPECIAL TISSUS**

(suite de la page 4)

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme:

Liquide

Couleur:

Incolore

· Odeur:

De type pétrolier

· Seuil olfactif:

Information non disponible

· valeur du pH:

Non déterminé.

· Changement d'état

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 51-61 °C

· Point d'éclair:

&lt;-35 °C

· Inflammabilité (solide, gaz):

Non applicable.

· Température de décomposition:

Non déterminé.

· Température d'auto-inflammabilité:

Non déterminé.

· Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Limites d'explosion:

Inférieure:

1,2 Vol %

Supérieure:

7,1 Vol %

· Pression de vapeur à 20 °C:

280 hPa

· Densité à 20 °C:

0,66 g/cm<sup>3</sup>

· Masse volumique:

660 kg/m<sup>3</sup>

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau:

Insoluble

· Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Voir chapitre 12

· Viscosité:

Cinématique à 20 °C:

0,4511 mm<sup>2</sup>/s

· Teneur en solvants:

100,00 %

#### · 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· VOC (selon Directive 1999/13/CE):

660,0 g/l

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### · 10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### · 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

#### · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

#### · 10.4 Conditions à éviter

Chaleur / source de chaleur

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

#### · 10.5 Matières incompatibles:

Les agents oxydants

Acides forts

#### · 10.6 Produits de décomposition dangereux:

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variées, aldéhydes et des suies.

La combustion génère des oxydes de carbone

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### · 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

##### · Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

##### Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane.

Oral	LD50	>16.750 mg/kg (RAT) (OECD 401)
Dermique	LD50	>3.350,4 mg/kg (LAPIN) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50	259.354,4 mg/l (RAT) (OECD 403)

· Par voie orale:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

· Par voie cutanée:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

· Par inhalation:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

##### · Effet primaire d'irritation:

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### · Sensibilisation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

FR

**Nom du produit: DETACHANT A SEC**  
**DETACHANT SPECIAL TISSUS**

(suite de la page 5)

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):**
- Mutagénicité sur les cellules germinales *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- Cancérogénicité *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- Toxicité pour la reproduction *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** *Peut provoquer somnolence ou vertiges.*
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Danger par aspiration** *Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.*

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

· **12.1 Toxicité**

· Toxicité aquatique:

**Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane.**

NOELR	3 mg/l (ALGUES) (QSAR Petrotox) Pseudokirchneriella subcapitata - growth rate 7,14 mg/l (DAPHNIES) (QSAR Petrotox) Daphnia magna 4,09 mg/l (POISSONS) (QSAR Petrotox) Oncorhynchus mykiss
ErL50	13,6 mg/l (ALGUES) (QSAR Petrotox) Pseudokirchneriella subcapitata
EL50	31,9 mg/l (DAPHNIES) (QSAR Petrotox) Daphnia magna
LL50	18,3 mg/l (POISSONS) (QSAR Petrotox) Oncorhynchus mykiss

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

**Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane.**

Biodegradabilité	98 % (OTH) (OECD 301 F) Facilement biodégradable
------------------	---

· Autres indications:

*Le produit est biodégradable.*

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

*Le produit est volatil et demeure dans la phase atmosphérique  
Le produit s'évapore rapidement s'il est déversé sur le sol  
Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau  
Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol  
Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.*

**Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane.**

Log Pow	3,6 (OTH)
---------	-----------

· **12.4 Mobilité dans le sol**

*Pas d'autres informations importantes disponibles.*

· Effets écotoxiques:

· Remarque:

*Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets à long terme pour l'environnement aquatique.*

· Autres indications écologiques:

· Valeur DCO:

*Information non disponible*

· Valeur DBO5:

*Information non disponible*

· Indications générales:

*Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.  
Toxique pour les organismes aquatiques.*

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· PBT:

*Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
Non applicable.*

· vPvB:

*Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
Non applicable.*

· **12.6 Autres effets néfastes**

*Pas d'autres informations importantes disponibles.*

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· Recommandation:

*Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.  
Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.  
Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.*

· Code déchet:

*Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.*

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

*Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.  
Ne pas découper, perforez ou souder sur ou à proximité des emballage vides.  
Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.  
Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.*

(suite page 7)

**Nom du produit: DETACHANT A SEC**  
**DETACHANT SPECIAL TISSUS**

(suite de la page 6)

Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchets ménager.  
Ne pas incinérer un emballage fermé.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.1 Numéro ONU</b></li> <li>· ADR, IMDG, IATA</li> </ul>	UN3295
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b></li> <li>· ADR</li> <li>· IMDG</li> <li>· IATA</li> </ul>	3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S., MARINE POLLUTANT HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b></li> <li>· ADR</li> </ul>  <ul style="list-style-type: none"> <li>· Classe</li> <li>· Étiquette</li> </ul>	3 (F1) Liquides inflammables. 3
<ul style="list-style-type: none"> <li>· IMDG</li> </ul>  <ul style="list-style-type: none"> <li>· Class</li> <li>· Label</li> </ul>	3 Liquides inflammables. 3
<ul style="list-style-type: none"> <li>· IATA</li> </ul>  <ul style="list-style-type: none"> <li>· Class</li> <li>· Label</li> </ul>	3 Liquides inflammables. 3
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.4 Groupe d'emballage</b></li> <li>· ADR, IMDG, IATA</li> </ul>	II
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.5 Dangers pour l'environnement:</b></li> <li>· Marquage spécial (ADR):</li> </ul>	Signe conventionnel (poisson et arbre)
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b></li> <li>· Indice Kemler:</li> </ul>	Attention: Liquides inflammables. 33
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b></li> </ul>	Non applicable.
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Indications complémentaires de transport:</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>· ADR</li> <li>· Quantités limitées (LQ)</li> <li>· Quantités exceptées (EQ)</li> <li>· Catégorie de transport</li> <li>· Code de restriction en tunnels</li> </ul>	1L Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml 2 D/E
<ul style="list-style-type: none"> <li>· IMDG</li> <li>· Limited quantities (LQ)</li> <li>· Excepted quantities (EQ)</li> </ul>	1L Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
<ul style="list-style-type: none"> <li>· "Règlement type" de l'ONU:</li> </ul>	UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (PRESSION DE VAPEUR À 50 °C INFÉRIEURE OU ÉGALE À 110 KPA), 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.11.2019

Révision: 19.11.2019

**Nom du produit: DETACHANT A SEC**  
**DETACHANT SPECIAL TISSUS**

(suite de la page 7)

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

La définition européenne de la / des substances ainsi que le classement et l'étiquetage qui s'y rattachent ont été développés dans le cadre de la réglementation 1907/2006/EC (REACH). Cette nouvelle définition "REACH" n'est pas reprise systématiquement dans les inventaires suivants, cependant, la substance peut y être listée par son numéro CAS de référence.

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

Substance is listed.

la substance n'est pas comprise

· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

la substance n'est pas comprise

· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

la substance n'est pas comprise

· Australian Inventory of Chemical Substances

la substance n'est pas comprise

· Canadian Domestic Substances List (DSL)

la substance n'est pas comprise

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

voir chapitre 2

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

la substance n'est pas comprise

· Catégorie SEVESO

E2 Danger pour l'environnement aquatique  
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas

200 t

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

500 t

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

· Indications sur les restrictions de travail:

Rubriques nomenclature ICPE (France): 4511, 4331

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Néant

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.

Non concerné

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

· \* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.11.2019

Révision: 19.11.2019

**Nom du produit:** DETACHANT A SEC  
DETACHANT SPECIAL TISSUS

(suite de la page 8)

**Annexe: Scénario d'exposition**

· **Désignation brève du scénario d'exposition** Non disponible

FR